

ARRETE PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SDIS DE LA HAUTE-VIENNE

Le Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne,

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-1 et suivants, et les articles R.1424-16 et R.1424-22 ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu la délibération du 10 décembre 1999 portant création du règlement intérieur du corps départemental du SDIS de la Haute-Vienne ;
Vu l'arrêté du 20 décembre 1999 portant création du règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours et du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Haute-Vienne ;
Vu la délibération du 25 juin 2007 portant modification du règlement intérieur du corps départemental du SDIS de la Haute-Vienne ;
Vu l'arrêté du 12 juillet 2007 portant modification du règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours et du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Haute-Vienne ;
Vu l'arrêté du 3 mai 2023 portant modification du règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours et du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Haute-Vienne ;
Vu l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS 87 en date du 4 décembre 2024 ;
Vu l'avis du comité social territorial du SDIS 87, en date du 13 décembre 2024 ;
Vu la délibération DEL2024-4-12 du conseil d'administration du Service départemental de la Haute-Vienne du 16 décembre 2024 du conseil d'administration du service d'incendie et de secours portant modification du règlement intérieur du SDIS87, et son annexe ;

Arrête

Article 1

Le règlement intérieur du SDIS 87 a été modifié dans ses différents articles. Cette révision, entérinée en date du 16 décembre 2024, entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2

L'arrêté n°2023-279 du 3 mai 2023 du Président du Conseil d'administration du service d'incendie et de secours de la Haute-Vienne portant modification du règlement intérieur du SDIS87, et son annexe, est abrogé.

Article 3

Le règlement intérieur des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne mis à jour peut être consulté au siège du Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne, ainsi que sur son site internet.

Article 4

Le Président du conseil d'administration et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du service d'incendie et de secours de la Haute-Vienne.

Article 5

Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification, ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Limoges, le 22 janvier 2025

Le Président du Conseil
d'administration



Pierre-Louis LARD